VILLE DE Graulhet
TARN · OCCITANIE · FRANCE

ARRÊTÉ N° 2026/541

Objet

Organisation concours de Pêche « Américaine »
Graulhet Pêche et compétition
Mercredi 11 novembre 2026 - Lac de Nabeillou

Le Maire de la ville de Graulhet,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre II, titre 1er, articles L 2212-2 et suivant,

VU la demande déposée en mairie le 01 octobre 2026 par l'association Graulhet pêche et compétition en vue d'organiser un concours de pêche **le mercredi 11 novembre 2026** au lac de Nabeillou,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer cette manifestation afin d'assurer la sécurité du public et des participants,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : l'association Graulhet pêche et compétition est autorisée à organiser un concours de pêche au lac de Nabeillou:

- **Le mercredi 11 novembre 2026 de 12h00 à 16h00.**

ARTICLE 2 : Afin de faciliter l'organisation de cette manifestation, les dispositions ci-après sont mises en application :

- La pêche sera autorisée Le **mercredi 11 novembre 2026** de 12h00 à 16h00 seulement aux pêcheurs participants au concours et aux organisateurs de la manifestation.
- L'accès aux véhicules automobiles autres que ceux des concurrents est interdit aux abords immédiats des berges du plan d'eau. L'accès des véhicules des participants est autorisé pour faciliter la manutention du matériel, les véhicules devront stationner pendant le concours sur des places attribuées par l'organisateur.
- La police du stationnement des véhicules est à la charge des organisateurs.
- Le déroulement de cette manifestation ne devra pas entraver la libre circulation des piétons autour du lac de Nabeillou.

ARTICLE 3 : Cette manifestation est autorisée sous réserve de l'obtention au préalable par les organisateurs de toutes les autorisations administratives nécessaires, et sous réserve du respect total de leurs prescriptions.

ARTICLE 4 : L'organisateur doit maintenir en bon état de propreté les espaces qu'il occupe, il devra procéder à un nettoyage complet du périmètre occupé et de son environnement immédiat, il est tenu de remettre les lieux dans leur état initial et de les évacuer.

ARTICLE 5 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services de la ville de GRAULHET, le Commandant de la Brigade autonome de Gendarmerie de GRAULHET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le : 10 NOV. 2026

Publié le : 10 NOV. 2026

Fait à Graulhet, le 05 Novembre 2026
Le Maire, Benjamin VERDEIL

MAIRIE DE GRAULHET (GRAULHET - TARN)